

Les dessous de la réglementation du matériel collection

Une drôle de guerre de « com » !

Dans un article paru dans plusieurs revues spécialisées, Jean Pierre Dardinnier (rédacteur en chef de la lettre de la FFMVCG) relate les propos d'Alain Quémener (Président de la FFMVCG) et Pierre Torchaussé (Vice-Président de la FFMVCG). Les contre-vérités que cet article contient ne pouvaient pas laisser insensible la F.P.V.A. Pour être critiquée et discréditée à ce point, il faut croire que les actions de la F.P.V.A. en faveur des collectionneurs dérangent. Nous étions habitués à de telles attaques et avons jusqu'alors suivi l'adage « les chiens aboient, la caravane passe ». Mais aujourd'hui nous venons de franchir un nouveau cap, puisqu'à l'habituel dénigrement de notre action s'ajoute désormais le mensonge, la désinformation, et la diffamation. L'objectif de ce « pan flet » est de sensibiliser les collectionneurs aux manipulations dont ils sont sujets, et aussi de rétablir la vérité. Il serait anormal de laisser récupérer aux yeux du grand public, le fruit de notre travail et de laisser croire que nos actions seraient vouées à l'impasse !

7 ans de loyaux services

Depuis maintenant 7 ans, notre pugnacité au service de tous les collectionneurs de matériels d'origine militaire, est saluée par nos interlocuteurs et au premier chef : les pouvoirs publics. Cette affirmation de la F.P.V.A. n'est pas du bluff ! N'oubliez pas que la fédération a été créée en 2006, à la suite de la parution très décriée du décret n°2005-1463 du 23 novembre 2005 classant nos vieux engins dans la catégorie des matériels de guerre soumis à autorisation. A l'époque, il fallait faire face à l'inaction ou la compromission des autres fédérations suite à leur abandon du recours auprès du Conseil d'Etat ! Sous l'impulsion de son ancien président, Robert Pierrefiche, la F.P.V.A. a obtenu des avancées considérables, puisqu'elle est à l'origine de la mission Sénatoriale demandée par le 1er ministre en 2010 et qu'elle a influé sur le rapport du Sénateur César : « Pour un dispositif juridique capable de concilier, pour les collectionneurs, les impératifs de sécurité publique et de conservation des armes et de notre patrimoine militaire ». La F.P.V.A. a surtout obtenu le déclassement en détention libre de tous les Matériels de guerre neutralisés (véhicules, navires, aéronefs, radios, ...) antérieurs à 1946. Elle a également obtenu la liberté de circulation y compris au plan Européen de ces matériels. La F.P.V.A. est à l'origine de la circulaire interministérielle du 22 décembre 2011 sur les canons tractés CN 105 et 40 Bofors et continue à se battre pour son extension. La F.P.V.A. a suivi de près le parcours de la loi du 6 mars 2012 à l'Assemblée Nationale et au Sénat, ainsi que du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013. La F.P.V.A. a obtenu que soit débloqué le bug informatique qui permettait à certaines préfectures de refuser l'immatriculation des semi-chenillés tels les Half-tracks en l'absence de présentation d'un contrôle technique. La F.P.V.A. a lancé le pavé dans la mare des Contrôles Techniques sur les véhicules de collection d'origine militaire et a introduit un recours en Conseil d'Etat pour aboutir à une promesse d'abrogation, (...). Bref, la F.P.V.A. poursuit inlassablement son action au profit des collectionneurs, notamment, dans le domaine réglementaire ! Ainsi, la F.P.V.A. n'a jamais été en concurrence avec les autres associations ou fédérations de collectionneurs. Au contraire, elle a complété ou suppléé leur action de préservation et de reconstitution par une action plus spécifique de veille juridique et de lobbying, afin que les besoins des collectionneurs et de leur(s) collection(s) soient réellement pris en compte par les pouvoirs publics. La F.P.V.A. a pour but d'assurer une meilleure coordination de la défense des intérêts de tous les collectionneurs de véhicules, navires, aéronefs, équipements, matériels de transmission, objets ou armes historiques, assimilés à des matériels de guerre.

Gagné au Conseil d'Etat

La tête de la F.P.V.A. n'est pas composée que de techniciens du droit ou des férues de la réglementation, elle regroupe aussi des collectionneurs de tous horizons et de tous les milieux sociaux, et de fins mécaniciens. C'est avec ces derniers que nous avons étayé le dossier de requête auprès du Conseil d'Etat contre le contrôle technique obligatoire des véhicules de collection. Clairvoyants de la première heure, ils ont su analyser les incohérences tech-

niques et juridiques des textes instaurant le contrôle technique de nos matériels anciens et obtenir la décision tant décriée de la haute juridiction administrative (CE 10 octobre 2013, n°360267 et suivants, FPVA et autres). La F.P.V.A. a réussi à faire annuler par le Conseil d'Etat, la décision du Premier ministre et du ministre des transports. Dès lors, même si, le surplus de la demande de la fédération a été rejeté, elle a néanmoins obligé l'administration de procéder à de nouvelles instructions dans un délai de deux mois. C'est donc avec une parfaite mauvaise foi que la FF-MVCG affirme : « En dépit de ce qu'ils veulent laisser croire, ils (la FPVA) ont été déboutés de cette instance ». Il suffit de comprendre la finalité d'un arrêt plutôt qu'en rester à le survoler. Ainsi la F.P.V.A. a bien obtenu gain de cause !

Lobbying au Ministère des transports

Concernant les rendez-vous au ministère des transports et plus particulièrement celui du 31 octobre 2013, la position de la F.P.V.A. a toujours été claire. En effet, s'appuyant sur l'article 4 de la directive européenne n°2009/40/CE qui dispose : "les États membres peuvent, après consultation de la Commission, exclure du champ d'application de la présente directive ou soumettre à des dispositions spéciales certains véhicules qui sont exploités ou utilisés dans des conditions exceptionnelles, ainsi que des véhicules qui n'utilisent pas ou n'utilisent presque pas les voies publiques, y compris les véhicules présentant un intérêt historique et construits avant le 1er janvier 1960, ou qui sont temporairement retirés de la circulation", la F.P.V.A. a demandé pour les véhicules légers (VL) immatriculés en carte grise « collection », d'une part, de porter la périodicité à 10 ans entre chaque contrôle technique, et d'autre part, pour les véhicules construits avant 1960, d'offrir le choix à leur propriétaire entre passer le contrôle technique « allégés » tous les 10 ans en échange d'une libre circulation sur tout le territoire national ou bien ne pas le passer et de rester soumis à la restriction de circulation au département et départements limitrophes avec possibilité d'effectuer une déclaration à la préfecture en cas de déplacement au-delà de cette limite (conformément à la réglementation antérieure). De même, pour les véhicules Poids Lourds (PL) immatriculés en carte grise « collection », la F.P.V.A. a demandé la suppression pure et simple de l'obligation de contrôle technique, compte tenu des difficultés juridiques, techniques, logistiques, économiques ou d'investissement (tant pour les collectionneurs que pour les centres de contrôles techniques) ainsi que du peu de véhicules concernés et du très faible kilométrage parcouru (souvent moins de 200 km par an).

Un mauvais procès

Dès lors, concernant l'abandon des contrôles techniques des véhicules antérieurs à 1960, on voit mal où veut en venir la FF-MVCG lorsqu'elle annonce une « volte-face » dans laquelle « la F.P.V.A. s'est attribuée (...) la paternité de cette proposition (...). Une paternité subite en totale contradiction avec la stratégie précédente à la hussarde ». D'autant plus que, si l'on se reporte aux articles publiés dans les revues spécialisées, depuis longtemps la FF-MVCG, défend l'idée du contrôle technique de tous les véhicules anciens et tous les cinq ans. Mais il est vrai que « Il faut d'abord savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut enfin l'énergie de le faire » (Georges Clemenceau), sans doute des choses qui manquent cruellement à la FF-MVCG qui a choisi le dénigrement systématique de l'action des autres probablement pour mieux cacher sa propre inaction et le peu de cas qu'elle fait de la défense de certains des intérêts essentiels de ceux qui l'ont mandatée.

Pour notre part avec toute l'équipe, nous continuerons d'avancer contre vents et marées !

Le président de la F.P.V.A
Jean Jacques Buigné

Le lien : <http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=198622&fonds=dce&item=1>